



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 18

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
		Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD



## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Conseil de Développement de Dijon métropole - Révision du règlement intérieur**

Dijon métropole a installé son conseil de développement le 11 juin 2022. Il s'agit d'une instance de démocratie participative obligatoire qui a pour but la mise en débat de sujets de société majeurs auprès d'habitants, de personnalités qualifiées et d'acteurs sociaux économiques du territoire. Son premier rapport annuel vous a été présenté le 28 septembre 2023.

Depuis son installation, le conseil de développement a pu mettre à l'épreuve les modalités de fonctionnement prévues par son règlement intérieur (adopté par délibération du conseil métropolitain le 24 mars 2022). Sur la base de cette expérience, les membres du conseil de développement ont souhaité formuler des propositions d'évolution du règlement intérieur. Un groupe projet a ainsi été mise en place et a produit un livrable, soumis pour avis aux services puis adopté par le conseil de développement plénier le 14 octobre 2023.

Le projet de règlement intérieur révisé, joint en annexe, comporte les points de modifications majeurs ci-dessous :

**1 - Réduction du nombre total de conseillers** : de 150 à 120 au total. Les membres ont proposé une réduction du nombre global de conseillers pour favoriser l'interconnaissance.

**2 - Nouvelle répartition du nombre total de membres dans les collèges.** Il est proposé une répartition de 60 habitants, 30 personnes qualifiées et 30 acteurs sociaux économiques (contre une répartition à 50 membres pour chacun des collèges aujourd'hui). Ceci pour prendre en compte la participation effective observée (le collège des habitants étant celui qui compte le plus de membres actifs).

**3 - Répartition des sièges du collège des habitants entre les différentes communes.** Tenant compte de la diminution globale du nombre de conseillers, il est proposé la répartition du nombre de sièges entre communes suivante :

- 50% ville de Dijon (30 sièges)
- 10% pour les communes de Chenôve, Talant, Chevigny Saint-Sauveur (6 sièges au total : 2 par commune)
- 32% pour les autres communes (19 sièges au total : 1 par commune)
- + 5 sièges (8%) pouvant être attribués, dans le cadre du tirage au sort, à n'importe quelle commune hors Dijon et destinés à faciliter la recherche de la parité et de la participation de jeunes (le premier tirage au sort ayant mis en lumière des difficultés sur ces aspects).

Cette répartition permet de garder strictement la moitié des sièges pour les habitants de Dijon et l'autre moitié pour les habitants des autres communes, tel que cela est aujourd'hui appliqué. Elle prévoit une souplesse d'attribution sur 5 sièges hors Dijon pour permettre la recherche plus aisée d'un autre type de diversité (genre, âge) au-delà de la diversité géographique.

**4 - Possibilité pour les maires de proposer un membre aussi bien pour le collège des acteurs sociaux économiques que pour le collège des personnes qualifiées.** Aujourd'hui les propositions des maires des communes ne concernent que le collège des personnes qualifiées.

**5 - Mandat de 3 ans** : une mise à jour de la durée du mandat (3 ans au lieu de 2), en lien avec la délibération du 28 septembre 2023.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le règlement intérieur du conseil de développement ainsi modifié.

SCRUTIN    POUR : 82  
              CONTRE : 0  
              DONT 18 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN